

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1274

objet : **Soutien aux missions d'été pour le développement et l'action humanitaire organisées par les associations d'étudiants et mouvements de jeunesse**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie - Coopération décentralisée

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine (coopération décentralisée) est sollicitée par des associations d'étudiants, des bureaux d'élèves ou des mouvements de jeunesse pour soutenir des projets de missions d'été pour le développement et l'action humanitaire dans les pays les moins avancés (Roumanie, Afrique tropicale, etc.). La Communauté urbaine a effectivement soutenu certains de ces projets. Ceci dans l'objectif de mieux associer la société civile à la coopération institutionnelle de la Communauté urbaine, d'agir prioritairement avec les jeunes et les étudiants (classes d'âges de 18 à 25 ans) et de soutenir le rayonnement international des grandes écoles (Insa, ENTPE, CPE) et des universités (Lyon II, Pharmacie, etc.) de l'agglomération lyonnaise.

L'accompagnement de la Communauté urbaine au projet de ces jeunes et étudiants a été apprécié par les intéressés et a été efficace en termes de soutien aux populations locales (distribution de médicaments en Roumanie, réalisations de forages au Mali), de sensibilisation accrue des jeunes étudiants aux questions de développement et de lutte contre la pauvreté. Dans le domaine de la coopération universitaire, la Communauté urbaine a aidé six étudiants en pharmacie (sur trois ans) pour leur permettre de faire leur cinquième année diplomate à l'université de pharmacie de Ouagadougou au Burkina Faso.

Ce bilan est satisfaisant. La Communauté urbaine pourrait donc poursuivre dans cette voie mais il convient de mieux préciser les critères de sélection des projets pour l'année 2003 et les suivantes.

Les projets subventionnables devraient impérativement être présentés par des associations d'étudiants de l'agglomération lyonnaise ou de sections locales de mouvements de jeunesse reconnus au niveau national (ministère de la jeunesse et des sports).

La Communauté urbaine donnerait priorité aux projets relatifs aux pays et villes avec lesquels elle entretient des partenariats de coopération décentralisée. Pour l'Afrique de l'ouest, la zone prioritaire d'intervention de la Communauté urbaine est composée du Burkina Faso et de tous les autres pays ayant une frontière commune avec lui (Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Bénin, Togo). Dans tous ces pays, différentes actions de coopération décentralisée ont été mises en œuvre par la Communauté urbaine depuis 1992.

L'enveloppe maximale accordée à chaque projet serait de 1 500 €.

Le nombre de projets cofinancés chaque année serait plafonné à cinq, au sein d'une enveloppe globale de soutien aux missions d'été pour le développement et l'action humanitaire des étudiants et des mouvements de jeunesse plafonnée à 7 500 € par an.

Compte tenu de l'application de ces critères, au titre de l'année 2003, seraient donc acceptés les trois projets suivants :

Associations	Projets	Dates	Subvention attribuée (en €)
Actes (Association étudiante de coopération avec le tiers-monde pour l'éducation et la santé) 8, domaine Rockefeller - Lyon 8°	différentes actions en France (conférences, témoignages, vie associative) au Bénin et au Niger	été 2003	1 500
bureau des élèves de l'Ecole centrale lyonnaise - Ecully et association Cap développement	projet Panga (vulgarisation de piles rechargeables, énergie solaire à Nouna, Burkina Faso)	octobre 2003	1 500
JEM - Guides de France de la Rédemption - Lyon 6° - siège des Guides de France rue Pizay- Lyon 1er	différentes actions sociales à Ouagadougou (Burkina Faso), animation dans un orphelinat, reboisement	été 2003	1 500

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les critères de sélection des projets de missions d'été pour le développement et l'action humanitaires proposés par les associations d'étudiants et les mouvements de jeunesse,

b) - le programme de subventions 2003 aux associations d'étudiants et aux mouvements de jeunesse, concernant trois projets de mission d'été pour un montant global de 4 500 €.

2° - **Les dépenses** qui en résulteront seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 617 800 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,